

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-11-chem](#) | [XVIe Item](#)[\[Pierre Ayrault. Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques\]](#) | [Le juge peut intervenir sans plainte](#)

## **[Pierre Ayrault. Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques] | Le juge peut intervenir sans plainte**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0201

SourceBoite\_001-11-chem | XVIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Ayrault, Pierre](#)

Références bibliographiques[Ayrault, Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30042974g>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

## **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Ayrault, Pierre (1536 -- 1536)

TITRE L'Ordre, formalité et instruction judiciaire, dont les  
anciens Grecs et Romains ont usé ès accusations  
publiques... avec le quatrième livre... où il est parlé du  
cadaver, par Pierre Ayrault... Édition seconde

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1598

EDITEUR Paris : L. Sonnius , 1598

Le juge peut intervenir sans plainte

" Il n'est pas nécessaire de la forme qu'il y a et particu-  
 lier criminel. Les accusations sans accusateurs sont accusations  
 d'office esquisse ou la copie anonyme, ou la clameur populaire,  
 ou la République est l'entrepreneur d'investigation et accusateur et  
 le juge le magistrat "

que le juge devient accusateur, " il y a unid non  
 d'acharner. C'est que le procureur public, ou directeur  
 intérêt que le conseil d'Etat et garde, auteur et protecteur  
 de la chose publique, non le coproducteur "

BnF  
MSS

L. II. ch. 12 et 13.

